

« RAPPEL DE CONDITIONS SPECIALES

L'acte prévanté reçu par le notaire Jean-Jacques Coppée le 25 avril 2008 mentionne ainsi qu'il suit les conditions spéciales reprises dans l'acte reçu par le notaire Jean Coppée du 30 novembre 1982 :

En l'acte prévanté reçu par Maître Henry Ghysen, notaire à Marchienne-au-Pont, le vingt-quatre octobre mil neuf cent trente-quatre, il est stipulé que la vente a été consentie aux conditions du cahier des charges annexé à un acte reçu le quatre mars mil neuf cent trente-trois par Maître Ghysen prénommé, les acquéreurs déclarent avoir connaissance des conditions particulières reprises audit cahier des charges, pour en avoir reçu copie. "

L'acquéreur sera subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur relativement à ces conditions spéciales pour autant qu'elles soient toujours d'application et qu'elles se rapportent au bien présentement vendu.

L'acquéreur reconnaît avoir reçu une copie du dit cahier des charges antérieurement au présent acte. »